



## REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE EQUESTRE DE VILLERS-COTTERÊTS

### CHAPITRE 1 – DISPOSITIONS GENERALES

#### ARTICLE 1 – OBJET

LE PRESENT REGLEMENT INTERIEUR A POUR OBJET DE DEFINIR LES REGLES DE BON FONCTIONNEMENT DU CENTRE EQUESTRE. LA RESPONSABILITE DE L'ETABLISSEMENT NE SAURAIT ETRE ENGAGEE DANS LE CAS D'UN ACCIDENT PROVOQUE PAR L'INOBSERVATION DU REGLEMENT INTERIEUR. TOUTES LES ACTIVITES DE L'ASSOCIATION AINSI QUE TOUTES LES INSTALLATIONS DONT LES MEMBRES DISPOSENT SONT PLACEES SOUS L'AUTORITE DES MEMBRES DU BUREAU ET DU MONITEUR.

#### ARTICLE 2 – CHAMP D'APPLICATION

LE NOUVEAU MEMBRE DE L'ASSOCIATION ACQUITTE DES SON ENTREE SON ADHESION ANNUELLE AINSI QUE SA LICENCE. AUCUN MEMBRE NE POURRA PARTICIPER AUX ACTIVITES DU CLUB S'IL N'EST PAS TITULAIRE D'UNE LICENCE FEDERALE. IL APPARTIENT A CHAQUE CAVALIER DE S'ASSURER QUE LA PRATIQUE DE L'EQUITATION NE LUI A PAS ETE MEDICALEMENT CONTRE INDIQUEE. (CF. CERTIFICAT MEDICAL)

LE PRESENT REGLEMENT INTERIEUR S'APPLIQUE A L'ENSEMBLE DU PUBLIC FREQUENTANT LE CENTRE EQUESTRE. IL INCLUT LES CAVALIERS, LES PROPRIETAIRES AYANT LEURS CHEVAUX EN PENSION, LES PERSONNES ACCOMPAGNATRICES, LES VISITEURS ET SPECTATEURS, LES CAVALIERS OU PENSIONNAIRES DE PASSAGES. CHAQUE CATEGORIE DE PUBLIC EST SOUMISE A DES DROITS ET RESPONSABILITES SPECIFIQUES, DETAILLES DANS LES ARTICLES SUIVANTS.

TOUT CAVALIERS, PAR SON INSCRIPTION DANS L'ETABLISSEMENT « EQUESTRE, ACCEPTE PAR LES CLAUSES DU PRESENT REGLEMENT INTERIEUR. DE MEME, TOUS LES AUTRES PUBLICS, DONT LA LISTE NON EXHAUSTIVE EST VISEE CI-DESSUS, PAR SA PRESENCE AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT EQUESTRE, ACCEPTE LES CLAUSES AU PRESENT REGLEMENT INTERIEUR.

### CHAPITRE 2 – VIE DE L'ETABLISSEMENT

#### ARTICLE 3 – COMPORTEMENT

TOUT CAVALIER OU VISITEUR EST TENU DE FAIRE PREUVE DE COURTOISIE ET DE RESPECT A L'EGARD DU PERSONNEL DE L'ETABLISSEMENT, DES AUTRES CAVALIERS, DES VISITEURS ET DES EQUIDES.

LES ENFANTS SONT SOUS LA RESPONSABILITE DE LEURS PARENTS, QUI DOIVENT VEILLER A LES TENIR HORS DE PORTEE DES EQUIDES ET DU MATERIEL, ET EMPECHER TOUTES MANIFESTATIONS BRUYANTES DE LEUR PART.

LES LOCAUX TECHNIQUES SONT FORMELLEMENT INTERDITS AU PUBLIC SI UN PREPOSE DE L'ETABLISSEMENT N'EST PAS PRESENT. IL EN VA DE MEME POUR L'UTILISATION DES RESERVES DE PAILLES, FOINS ET ALIMENTS. IL EST EGALEMENT PROHIBE DE SE TENIR A PROXIMITE DES VEHICULES DE L'ETABLISSEMENT (TRACTEUR, VANS...)

DES SANCTIONS SONT PREVUES EN CAS DE NON-RESPECT DES COMPORTEMENTS ATTENDUS. CELLES-CI PEUVENT ALLER DE LA MISE A PIED PROVISOIRE A L'EXCLUSION TEMPORAIRE OU PERMANENTE. LES CONSEQUENCES EXACTES DEPENDRONT DE LA GRAVITE DU COMPORTEMENT EN QUESTION ET SERONT DETERMINEES PAR LE BUREAU DE L'ASSOCIATION.

#### ARTICLE 4 – REGLES DE SECURITE ET DE VIE

-LE DEPLACEMENT A PIED EST LE SEUL AUTORISE AU SEIN DES ECURIES

-LES CHIENS DOIVENT ETRE TENUS EN LAISSE DANS LE CENTRE EQUESTRE. TOUT ACCIDENT PROVOQUE PAR UN CHIEN AU SEIN DU CENTRE EQUESTRE ENGAGE LA RESPONSABILITE DE SON PROPRIETAIRE. MERCI EGALEMENT DE RAMASSER LEURS DEJECTIONS.

-TOUT CAVALIER OU VISITEUR DOIT VEILLER A NE PAS ABORDER LES CHEVAUX SANS LES PREVENIR ET EVITER LES GESTES BRUSQUES POUVANT LES EFFRAYER ET NE RIEN DONNER A MANGER AUX EQUIDES.

-IL EST INTERDIT DE PENETRER DANS LES BOXES ET DE SORTIR LES CHEVAUX D'INSTRUCTION EN DEHORS DES HEURES DE PREPARATION.

-IL EST INTERDIT DE PENETRER DANS LE MANEGE ET LA CARRIERE.

-LES ENFANTS SONT SOUS LA SURVEILLANCE DE LEURS PARENTS QUI DOIVENT LES MAINTENIR HORS DE PORTEE DES EQUIDES ET DU MATERIEL AINSI QUE DE VEILLER A EMPECHER TOUTE MANIFESTATION BRUYANTE.

-IL EST STRICTEMENT INTERDIT DE COURIR DANS LES ECURIES. TOUS JEUX DE BALLE OU AUTRES SONT EGALEMENT PROHIBES.



## REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE EQUESTRE DE VILLERS-COTTERÊTS

-IL EST DEMANDE AUX VEHICULES QUI PENETRENT SUR LE PARKING DE ROULER AU PAS ET DE NE PAS UTILISER D'AVERTISSEURS SONORES. IL FAUT VEILLER A LAISSER LE LIBRE PASSAGE AUX VEHICULES DE SECURITE ET DE SECOURS ET DE NE PAS STATIONNER DEVANT LE PORTAIL DE SORTIE EN FORET.

-LE CENTRE EQUESTRE NE PEUT ETRE TENU RESPONSABLE EN CAS DE VOL OU DE DEGRADATIONS DANS L'ENCEINTE DU CENTRE EQUESTRE (PARKING COMPRIS). LES LOCAUX MIS GRACIEUSEMENT A LA DISPOSITION DES CAVALIERS POUR ENTREPOSER LEURS AFFAIRES NE SONT PAS SOUS SURVEILLANCE. AUCUNE ASSURANCE SPECIALE N'AYANT ETE SOUSCRITE, LES CAVALIERS ET LEURS ACCOMPAGNANTS ENTREPOSENT LEURS MATERIELS ET EFFETS PERSONNELS A LEURS RISQUES ET PERILS.

-IL EST STRICTEMENT INTERDIT DE FUMER OU VAPOTER DANS L'ENCEINTE DU CENTRE EQUESTRE.

-IL EST INTERDIT D'EMMENER ET DE CONSOMMER DE L'ALCOOL AU SEIN DU CENTRE EQUESTRE.

-EN CAS D'INCENDIE OU D'EVACUATION, SUIVEZ LES INSTRUCTIONS DU PERSONNEL ET RENDEZ-VOUS AUX POINTS DE RASSEMBLEMENT DESIGNES. (AFFICHES A L'ACCUEIL)

-LES PREMIERS SECOURS SONT SITUES A L'ACCUEIL. EN CAS D'URGENCE MEDICALE, ALERTEZ IMMEDIATEMENT LE PERSONNEL.

-UTILISEZ LE MATERIEL ET LES INSTALLATIONS CONFORMEMENT AUX INSTRUCTIONS FOURNIES. TOUT MANQUEMENT A LA SECURITE PEUT ENTRAINER DES SANCTIONS DISCIPLINAIRES.

-LA MANIPULATION DES EQUIDES DOIT ETRE EFFECTUEE AVEC PRECAUTION ET RESPECT. TOUTE FORME DE VIOLENCE ENVERS LES ANIMAUX EST STRICTEMENT INTERDITE.

### ARTICLE 5 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES ET DROIT A L'IMAGE

LE CENTRE EQUESTRE DISPOSE D'UN FICHIER INFORMATIQUE RECENSANT DES DONNEES FOURNIES PAR LES ADHERENTS QUI ONT EXPRESSEMENT CONSENTIS. CE FICHIER A POUR FINALITE LA GESTION DES ACTIVITES QUOTIDIENNES DU CENTRE ET NOTAMMENT L'ORGANISATION DES LEÇONS D'EQUITATIONS, LA VIE QUOTIDIENNE DU CENTRE EQUESTRE, L'INSCRIPTIONS AUX STAGES ET COMPETITIONS SPORTIVES...

SEULES LES MEMBRES DU BUREAU ET LES SALARIES DU CENTRE EQUESTRE ONT ACCES DANS LE CADRE DE LEUR MISSION A CES DONNEES.

LES DONNEES SONT CONSERVEES 5 ANS APRES LA FIN DE LA RELATION CONTRACTUELLE. TOUTE PERSONNE AYANT FOURNI DES DONNEES PERSONNELLES DISPOSE D'UN DROIT D'ACCES, DE PORTABILITE ET DE RECTIFICATION, CONFORMEMENT A LA LOI DU 6 JANVIER 1978 MODIFIEE. IL PEUT EXERCER SES DROITS PAR L'ENVOI D'UN SIMPLE COURRIEL A L'ADRESSE MAIL DU CENTRE :

CEVC3@BBOX.FR

TOUTE PERSONNE PARTICIPANT AUX ACTIVITES EQUESTRES OU PRESENTE DANS LE CENTRE EQUESTRE EST SUSCEPTIBLE DE FAIRE L'OBJET DE PRISES DE VUES INDIVIDUELLES OU COLLECTIVES. TOUTE PERSONNE NE S'OPPOSANT PAS A LA CAPTATION DE SON IMAGE CEDE IRREVOCABLEMENT AU CENTRE EQUESTRE L'EXPLOITATION DE SON IMAGE A DES FINS D'INFORMATIONS ET DE PROMOTION DES ACTIVITES SUR TOUT SUPPORT.

### CHAPITRE 3 – PRATIQUE DE L'EQUITATION

#### ARTICLE 6 – INSCRIPTION

TOUTE PERSONNE SOUHAITANT PRATIQUER L'EQUITATION AU SEIN DU CENTRE EQUESTRE DE FAÇON REGULIERE EST TENUE DE REMPLIR ET DE SIGNER UNE DEMANDE D'INSCRIPTION, DE FOURNIR UN CERTIFICAT MEDICAL POUR LA BONNE PRATIQUE DE L'EQUITATION ET DE S'ACQUITTER DU PAIEMENT CORRESPONDANT AUX PRESTATIONS FOURNIES.

#### ARTICLE 7 – TARIFS

LES TARIFS ET LES PRESTATIONS SONT AFFICHES DANS LE CENTRE EQUESTRE ET DISPONIBLE SUR SIMPLE DEMANDE.

#### ARTICLE 8 – PRESENCE AUX ACTIVITES

POUR LE BON DEROULEMENT DES ACTIVITES, IL EST DEMANDE AUX CAVALIERS D'ARRIVER UNE DEMI-HEURE AVANT L'HEURE DU DEBUT DE LEUR COUR, LE MONITEUR SE RESERVANT LE DROIT D'INTERDIRE L'ACCES AUX REPRISES EN CAS DE RETARDS. TOUT CAVALIER ARRIVE EN RETARD NE POURRA EN AUCUN CAS LE RATTRAPER, NI PRETENDRE A UNE REDUCTION.

CHAQUE CAVALIER AYANT SOUSCRIT A UN FORFAIT A L'ANNEE SOIT D'UNE OU DE DEUX HEURES PAR SEMAINE DEVRA PRATIQUER L'EQUITATION SUR L'HEURE CHOISIE ET SON NIVEAU DURANT L'ANNEE ENTIERE. (SAUF SI MODIFICATION VUE AVEC LE MONITEUR).



## REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE EQUESTRE DE VILLERS-COTTERÊTS

NIVEAU EQUESTRE : LORS DE SON INSCRIPTION AU FORFAIT ET PLUS GÉNÉRALEMENT À TOUTES LES PRESTATIONS EQUESTRES (STAGES, RANDO, BALADES, ANIMATION) LE CAVALIER S'ENGAGE À ÊTRE TITULAIRE DU GALOP FÉDÉRAL CORRESPONDANT AU NIVEAU DE LA REPRISE QU'IL VA INTÉGRER. À DÉFAUT, LE CAVALIER POURRA ÊTRE REINTÉGRER DANS UNE REPRISE OU PRESTATION D'UN NIVEAU INFÉRIEUR.

LORSQUE LE CAVALIER S'INSCRIT À UNE ACTIVITÉ, UN CRENEAU HORAIRE LUI EST RÉSERVÉ, PERMETTANT AINSI LA GESTION DE LA CAVALERIE, DES INSTALLATIONS SPORTIVES ET DU PERSONNEL DE L'ÉTABLISSEMENT.

POUR LES CAVALIERS AYANT SOUSCRIT UNE CARTE DE LEÇON ILS DEVRONT S'INSCRIRE SUR LE CAHIER DESTINÉ À CET EFFET, EN ACCORD AVEC LE MONITEUR.

TOUTE ACTIVITÉ NON DÉCOMMANDEE (PAR APPEL, SMS AU MONITEUR) AU MOINS 24H À L'AVANCE RESTE DUE. LORSQUE L'ANNULATION D'UNE LEÇON A LIEU POUR DES RAISONS INDÉPENDANTES DE NOTRE VOLONTÉ (CONDITIONS IMPRATICABLES, GEL, MÉTÉO...) L'HEURE DE COURS NE SERA PAS DÉCOMPTÉE MÊME SANS ANNULATION DE LA PART DU CAVALIER.

LES CARTES DE LEÇONS SONT LIMITÉES DANS LE TEMPS, IL EST DU RESSORT DU MEMBRE DE S'ASSURER DE LA VALIDITÉ DE LA CARTE ET D'UTILISER LES LEÇONS AVANT LA DATE D'ÉCHEANCE. LES FORFAITS OU LES CARTES DE LEÇONS NE DONNENT LIEU À AUCUN REMBOURSEMENT, AUCUN PROLONGEMENT NE SERA POSSIBLE, SAUF CAS JUSTIFIÉ PAR UN CERTIFICAT MÉDICAL.

### ARTICLE 9 – PRISE EN CHARGE DES ENFANTS MINEURS

LES CAVALIERS MINEURS SONT PLACÉS SOUS LA RESPONSABILITÉ DU CENTRE EQUESTRE UNIQUEMENT PENDANT LES HEURES D'ACTIVITÉS EQUESTRES ENCADRÉES. EN DEHORS DES HEURES DE CES HEURES, ILS SONT SOUS LA SEULE RESPONSABILITÉ DE LEURS PARENTS OU TUTEURS LÉGAUX. LE CENTRE EQUESTRE DÉCLINE TOUTE RESPONSABILITÉ EN CAS D'ACCIDENT EN DEHORS DES HEURES D'ACTIVITÉS ENCADRÉES.

### ARTICLE 10 – ASSURANCES

CONFORMEMENT AUX ARTICLES L.321-1 ET L.321-4 DU CODE DU SPORT, LES PRATIQUANTS SONT ASSURÉS POUR LEUR RESPONSABILITÉ CIVILES DANS LE CADRE DE L'ASSURANCE PROFESSIONNELLE DE L'ÉTABLISSEMENT, DURANT LE TEMPS DES ACTIVITÉS EQUESTRES.

LE CENTRE EQUESTRE TIEN À LA DISPOSITION DES CAVALIERS DIFFÉRENTES FORMULES EN RESPONSABILITÉ CIVILE ET INDIVIDUELLE ACCIDENT, COUVRANT LA PRATIQUE DE L'ÉQUITATION, PAR LE BIAIS DE LA LICENCE FÉDÉRALE. EN SIGNANT CE RÈGLEMENT, CHAQUE CAVALIER ATTESTE AVOIR PRIS CONNAISSANCE DE L'ÉTENDUE ET DES LIMITES DE GARANTIES QUI LUI SONT ACCORDÉES. CES INFORMATIONS SONT ÉGALEMENT AFFICHÉES DANS LE CENTRE EQUESTRE, DISPONIBLES SUR DEMANDE ET CONSULTABLES SUR LE SITE : [WWW.EQUIGENERALI.FR](http://WWW.EQUIGENERALI.FR)

### ARTICLE 11 – AUTORITÉ DE L'ENSEIGNANT

L'ENSEIGNANT EST LA SEULE PERSONNE POUVANT INTERVENIR LORS DES REPRISES. PENDANT CELLES-CI, SEUL L'ENSEIGNANT ET SES AIDANTS ÉVENTUELS SONT AUTORISÉS À ÊTRE DANS LA CARRIÈRE OU LE MANÈGE. LES PARENTS OU VISITEURS NE PEUVENT EN AUCUN CAS INTERVENIR LORS DES LEÇONS. SI L'ENSEIGNANT L'ESTIME NÉCESSAIRE, IL POURRA DEMANDER AUX PARENTS OU VISITEURS DE S'ÉLOIGNER DU LIEU D'ENSEIGNEMENT SI CEUX-CI TROUBENT LA REPRISE.

AU COURS DE TOUTES LES ACTIVITÉS ET EN PARTICULIER À L'INTÉRIEUR DES LOCAUX OU DES INSTALLATIONS, LES CAVALIERS DOIVENT OBSERVER UNE OBEISSANCE COMPLÈTE À L'ENCADREMENT ET APPLIQUER LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ FIXÉES.

UN CAVALIER PEUT À L'APPRECIATION DU MONITEUR ÊTRE EXCLU D'UNE ACTIVITÉ EN CAS DE COMPORTEMENT DISCOURTOIS OU DANGEREUX.

### ARTICLE 12 – TENUE ET MATÉRIEL

UNE TENUE VESTIMENTAIRE CORRECTE ET ADAPTÉE À LA PRATIQUE DE L'ÉQUITATION EST DE RIGUEUR AU SEIN DU CENTRE EQUESTRE. LE PORT DE BASKETS EST INTERDIT. LE PORT DU CASQUE AUX NORMES EN VIGUEUR EST OBLIGATOIRE POUR TOUT CAVALIER, Y COMPRIS LES PROPRIÉTAIRES D'ÉQUIDES.

LES CAVALIERS OU LE PROPRIÉTAIRE QUI PRÉPARE SA MONTURE À L'EXTÉRIEUR DU BOX DOIT NETTOYER L'ENDROIT.

CHAQUE CAVALIER SE DOIT DE RESPECTER LE MATÉRIEL DE PANSAGE ET LE MATÉRIEL DE CHAQUE ÉQUIDE, IL DEVRA LE NETTOYER ET LE RANGER DANS LA SELLERIE.

### CHAPITRE 4 – PROPRIÉTAIRES D'ÉQUIDES

#### ARTICLE 13 – CONTRAT DE PENSION

CHAQUE PROPRIÉTAIRE SIGNE UN CONTRAT SPÉCIFIQUE AVEC LE CENTRE EQUESTRE, AFIN DE DÉTERMINER LES CONDITIONS DE PENSION DE SON ÉQUIDE.



## REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE EQUESTRE DE VILLERS-COTTERÊTS

### ARTICLE 14 – UTILISATION DE L’EQUIDE PAR UN TIER

SEUL LE PROPRIETAIRE DE L’EQUIDE EST AUTORISE A UTILISER SA MONTURE DANS LE CENTRE EQUESTRE. SI LE PROPRIETAIRE SOUHAITE LAISSER UN TIER UTILISER SON EQUIDE, IL DOIT EN INFORMER LE CENTRE EQUESTRE ET OBTENIR SON AUTORISATION AU PREALABLE. EN TOUT ETAT DE CAUSE, LE CENTRE EQUESTRE NE SERA PAS TENU DE VERIFIER LE MANDAT D’UNE PERSONNE SE PRESENTANT DE LA PART DU PROPRIETAIRE, L’AUTORISATION PREALABLE DU PROPRIETAIRE EST TOUJOURS PRESUMEE. TOUT INCIDENT SURVENU LORSQUE LA PERSONNE AUTORISEE PAR LE PROPRIETAIRE A UTILISER LA MONTURE EST REPUTE SE DEROULER SOUS LA RESPONSABILITE PLEINE ET ENTIERE DU PROPRIETAIRE.

### ARTICLE 15 – UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES

SI UNE AIRE D’EVOLUTION EST OCCUPEE, L’AUTORISATION DE PENETRER AU SEIN DE CETTE DERNIERE DOIT ETRE DEMANDEE A L’ENSEIGNANT PRESENT OU A DEFAUT AUX PERSONNES DEJA PRESENTES. LES COURS DISPENSES PAR LE PERSONNEL DU CENTRE EQUESTRE ONT TOUJOURS LA PROPRIETE.

UN CASIER POUR ENTREPOSER LEUR MATERIEL PEUT LEUR ETRE ATTRIBUE GRATUITEMENT SELON LA DISPONIBILITE. LE CENTRE EQUESTRE NE PEUT ETRE TENU POUR RESPONSABLE EN CAS DE VOL OU DEGRADATIONS.

### CHAPITRE 5 – DISCIPLINE

#### ARTICLE 16 – RECLAMATIONS

TOUT CAVALIER DESIRANT PRESENTER UNE RECLAMATION MOTIVEE CONCERNANT LE CENTRE EQUESTRE PEUT LE FAIRE EN ADRESSANT UNE LETTRE RECOMMANDEE A L’ATTENTION DU PRESIDENT(E) DE L’ASSOCIATION. LES RECLAMATIONS SERONT TRAITEEES DE MANIERE CONFIDENTIELLE ET EQUITABLE.

#### ARTICLE 17 – SANCTIONS

TOUT COMPORTEMENT NON CONFORME AUX REGLES ET AUX VALEURS DU CENTRE EQUESTRE POURRA ENTRAINER DES SANCTIONS DISCIPLINAIRES. CES SANCTIONS, APPLIQUEES EN FONCTION DE LA GRAVITE DE L’INFRACTION, PEUVENT INCLURE LA MISE A PIED PROVISOIRE, L’EXCLUSION TEMPORAIRE OU L’EXCLUSION PERMANENTE, A LA DISCRETION DU BUREAU DE L’ASSOCIATION.

*APPLICATION : EN SIGNANT LE REGLEMENT, LES ADHERENTS RECONNAISSENT EN AVOIR PRIS CONNAISSANCE ET EN ACCEPTER LES CONDITIONS. LE PRESENT DOCUMENT EST AFFICHE A L’ACCUEIL DU CENTRE EQUESTRE.*

←-----→  
JE SOUSSIGNE(E) MONSIEUR OU MADAME .....

PROPRIETAIRE

CAVALIER MAJEUR

RESPONSABLE LEGAL DE L’ENFANT  .....

RECONNAIT AVOIR PRIS CONNAISSANCE DU REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE EQUESTRE DE VILLERS-COTTERETS ET EN ACCEPTER LES CONDITIONS.

FAIT A VILLERS-COTTERETS LE .....SIGNATURE :